



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

code de la route

Question écrite n° 5738

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le contrôle des infractions commises sur le territoire national par des conducteurs étrangers. Il lui demande de lui préciser les mesures mises en oeuvre pour faire appliquer la réglementation française qui s'impose aux conducteurs nationaux aux conducteurs étrangers circulant en France (notamment perte de points, retraits de permis de conduire et paiement des amendes).

Texte de la réponse

Afin de pouvoir identifier et sanctionner les automobilistes étrangers qui commettent une infraction à la vitesse constatée par un radar automatique, donc sans interception, la France a entrepris des démarches, d'une part au niveau communautaire, d'autre part dans un cadre bilatéral avec chacun des pays voisins. L'action de la France auprès de la Commission européenne a abouti à l'adoption, par celle-ci, d'une proposition de directive facilitant l'application transfrontière de la législation dans le domaine de la sécurité routière adoptée le 19 mars 2008. Ce texte a été un dossier prioritaire de la Présidence française de l'Union européenne lors du deuxième semestre 2008. Le Parlement européen l'a voté à une très forte majorité en novembre 2008. Par contre, aucune majorité n'a pu être dégagée sur la nature de l'instrument communautaire à utiliser au conseil, mais tous les États membres partageaient l'objectif de sécurité routière de ce texte. Ce problème de nature juridique devrait être résolu dans le cadre du nouveau traité de Lisbonne et la France soutiendra la prochaine Présidence de l'UE qui mettra ce texte à l'agenda communautaire en 2010. Par ailleurs, des échanges d'information sur les conducteurs infractionnistes sont déjà opérationnels avec le Luxembourg et la Suisse et des accords bilatéraux ont été signés avec l'Allemagne et la Belgique, en attente de ratification. Un accord avec l'Espagne devrait être signé prochainement, et les négociations avec l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont en cours. Ces accords sont en totale cohérence avec la proposition de directive.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5738

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5954

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 651